

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 187.430 du 28 octobre 2008

A.156.321/VIII-4727

En cause : **CORDONNIER** Benoît,
trou Renard 41
5340 Faulx-les-Tombes,

contre :

la Région wallonne, représentée par
son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 octobre 2004 par Benoît CORDONNIER qui demande l'annulation de "l'arrêté du 21 juin 2004 par lequel le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique fixe le métier et le pool dont relève le requérant dans la catégorie "administratif" au pool du secrétariat général du ministère de la Région wallonne";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 11 juillet 2008 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 11 septembre 2008 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 24 octobre 2008;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me VANHAMME, loco
Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BOLLY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le
12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 11 juillet 2008, le requérant informe le
Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du
requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-huit octobre
deux mille huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.